
INSTITUT INTERNATIONAL DU MANGANESE

STATUTS

INTERNATIONAL MANGANESE INSTITUTE

BY-LAWS

English Version

Version Française

DENOMINATION

Article 1

Sous la raison sociale:

"Institut International du Manganèse"
(IMnl) en anglais:

"International Manganese Institute"

il est constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

BUT

Article 2

Les objets pour lesquels l'Association est constituée sont:

a) Etablir une coopération entre les personnes, sociétés membres ou non de l'Association, qui de par leur activité ou de toute autre manière sont intéressées ou concernées par le manganèse et les matériaux contenant du manganèse.

b) Favoriser l'examen et la discussion de toute question concernant l'industrie du manganèse.

c) Agir en qualité d'intermédiaire pour faciliter entre ses membres l'échange

NAME

Article 1

It is hereby incorporated, according to the French Law of July 1 1901 and the edict of August 16 1901 an association under the name of:

"Institut International du Manganese"
(IMnl) in English

"International Manganese Institute"

with indefinite duration.

OBJECTIVE

Article 2

The main objectives for which the Association is established are:

a) To further the cooperation between individual persons, firms and companies, members or not of the Association who are, by virtue of their activity or for any other reason, connected with manganese or materials containing manganese.

b) To encourage the examination and discussion of all matters related to the manganese industry.

c) To act as a go-between between members to facilitate the exchange of

d'informations relatives à l'industrie du manganèse et ses matières premières.

d) Entreprendre toutes les démarches nécessaires soit par voie de propagande, soit autrement, pour augmenter la consommation du manganèse dans tous les pays.

e) Faciliter la propagation et la circulation de l'information à l'aide de publications, conférences, en participant à/ou organisant des congrès, symposiums, expositions.

f) Etudier et améliorer les techniques de production, transformation, traitement, utilisation du manganèse sous toutes ses formes ou de matériaux contenant du manganèse.

g) Favoriser, encourager et entreprendre tous travaux de recherche et autres travaux scientifiques afin de développer les utilisations actuelles du manganèse et de créer de nouvelles applications pour cet élément.

h) Favoriser par tous les moyens possibles la coopération technique entre les membres de l'Association.

i) Encourager, aider à établir et renforcer la coopération et les échanges scientifiques concernant l'utilisation du manganèse.

j) S'affilier à d'autres Associations ayant des buts similaires.

k) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou acquérir de toute manière tous biens immobiliers ou mobiliers ainsi que tout autre actif, droits ou privilèges que l'Association jugerait nécessaires ou opportuns pour la réalisation de ses buts et construire, maintenir en bon état et modifier tous immeubles ou constructions nécessaires ou convenant aux besoins de l'Association.

information relating to the industry of manganese and its raw materials.

d) To take the necessary steps by means of publicity or otherwise to increase the consumption of manganese in all countries.

e) To facilitate the dissemination of information by means of publications, conferences, and by participating in or organizing conventions, symposiums, exhibitions.

f) To investigate and improve the practice of producing, manufacturing, treating and utilizing manganese in all forms, and materials containing manganese.

g) To encourage and support research and other scientific studies in order to develop existing uses for manganese and to create new applications for it.

h) To encourage by all possible means technical cooperation between members of the Association.

i) To help establish, encourage and reinforce cooperation and scientific exchange regarding the use of manganese.

j) To join other Associations with similar aims.

k) To buy, lease or exchange, rent or obtain by all possible means real or personal estate as well as any other assets, rights or preferences that the Association may judge necessary or advisable for the accomplishment of its objectives and construct, keep in repair and modify any buildings or construction necessary or convenient for the needs of the Association.

l) Vendre, louer, disposer ou mettre en valeur tout ou partie des immeubles ou biens de l'Association dans la mesure où ceci serait jugé opportun en vue de la réalisation de ses buts.

m) Investir les fonds de l'Association qui ne sont pas requis pour ses besoins immédiats dans tels placements, titres ou biens dans la mesure où de tels investissements seraient jugés opportuns, et sous réserve toutefois des conditions (s'il en existe) et consentements (s'il en existe) qui seraient provisoirement imposés ou requis par la loi.

n) Accorder des pensions, traitements, gratifications en faveur des employés ou anciens employés de l'Association ou de toutes personnes à leur charge et contribuer ou souscrire à toutes œuvres charitables ou d'utilité publique, clubs, société ou fonds.

o) Faire toutes autres choses légales de nature à faire réaliser les buts ci-dessus exposés ou à contribuer à la prospérité des industries dans lesquelles les membres sont intéressés.

Article 3

L'Association ne devra à aucun moment se livrer à des activités industrielles ou commerciales.

L'Association n'utilisera pas ses fonds en vue de souscrire à toute activité et entreprise ayant pour but d'imposer ou faire imposer à ses membres ou à d'autres toutes réglementations, restrictions, ou conditions illégales restreignant le commerce conformément à la loi applicable à l'Association ou à chacun de ses membres. L'Association et ses membres se conformeront à la déclaration de position anti-trust dans l'Annexe A.

l) To sell, rent, dispose of or develop all or part of the buildings or assets of the Association which may be considered necessary to accomplish its objectives.

m) To invest the funds of the Association which are not required for its immediate needs in such investments, stocks and shares or property that it may judge advisable, subject to those existing conditions and consents which may be temporarily enforced or required by law.

n) To award pensions, salaries, bonuses to employees or former employees of the Association and to any other person dependant on them and to contribute or subscribe to any charities or organisations in the public interest, clubs, societies or funds.

o) To undertake all other legal acts necessary to accomplish the above-mentioned aims or to contribute to the prosperity of the industries in which the members are involved.

Article 3

The Association shall at no time indulge in any activity of an industrial or commercial nature.

The Association shall not use its funds with a view to engaging in any activity or enterprise whose object is to impose or have imposed upon its members or any others all rules, limitations or illegal conditions which may restrict trade in accordance with the laws that apply to the Association or any of its members. The Association and its members will abide by the Anti-Trust Policy Statement in Annex A.

SIEGE

Article 4

Le siège de l'Association est fixé au 17 rue Duphot, 75001 Paris, France.

MEMBRES

Article 5

Les membres seront répartis en deux grandes catégories:

1. Membres Ordinaires
2. Membres Affiliés

Seuls les membres ordinaires seront membres de l'Association. Par conséquent, seuls les renseignements des membres ordinaires figureront au Registre des Membres tenu conformément aux statuts. Les membres de la catégorie 2 figureront à un registre séparé des membres de l'Association.

Un candidat pour l'une quelconque des catégories de membres doit signer une demande écrite d'adhésion et d'acceptation d'être lié en cas d'élection par les statuts, les règlements ainsi que le code de conduite de l'Association. Les membres existants qui n'ont pas encore signé le code de conduite, seront invités à le faire. Tout manquement aux principes établis dans le code de conduite pourra conduire à la suspension ou l'exclusion de l'entreprise concernée. Il appartiendra au Conseil de déterminer si une entreprise a enfreint les règles établies par le code de conduite.

Le code de conduite est annexé aux Statuts (Annexe C).

Il appartiendra au Conseil de déterminer si un candidat est éligible et il pourra refuser toute demande d'adhésion que le candidat soit ou non éligible et ce sans invoquer une raison pour un tel refus.

REGISTERED OFFICE

Article 4

The headquarters of the Association shall be at 17 rue Duphot, 75001 Paris, France.

MEMBERS

Article 5

There shall be two classes of members:

1. Ordinary Members
2. Affiliate Members

Only ordinary members shall be full-fledged members of the Association for the purpose of the Act. Accordingly only information on ordinary members shall be entered in the Register of Members to be kept in accordance with the Act. Members in Class 2 shall be entered in a separate register of members of the Association.

A candidate for any class of membership must sign a written application for admission and agreement to be bound, if admitted, by the Articles, By-Laws and Code of Conduct of the Association. Existing Members who have not yet signed the Code of Conduct will be asked to do so. Failure to comply with the principles established in the Code of Conduct can lead to suspension or exclusion from the IMnl. It is up to the Board's discretion to establish whether a member company has breached the Code of Conduct.

The Code of Conduct is annexed to the By-Laws as Appendix C.

It shall be at the sole discretion of the Board to determine whether a candidate is eligible for membership and the Board may refuse any application for membership, irrespective of whether or not the candidate is eligible, without giving any reason for such refusal.

Membres Ordinaires

La qualité de membres ordinaires est réservée aux entreprises remplissant les deux conditions suivantes:

1. Avoir une partie de son activité liée au manganèse soit au niveau de l'extraction du minerai soit au niveau de la transformation en produits métallurgiques ou dérivés chimiques.

2. Acquitter une contribution financière égale ou supérieure à un minimum fixé par le Conseil.

Membres Affiliés

Catégorie A: peuvent être membres affiliés dans cette catégorie les sociétés exerçant leur activité ou partie de leur activité dans le domaine de la commercialisation du manganèse sous une forme quelconque.

Catégorie B: Peuvent être membres affiliés dans cette catégorie les sociétés utilisant pour leurs fabrications du manganèse sous une des formes fournies par les sociétés remplissant la condition 1 d'éligibilité comme membre ordinaire.

Catégorie C: peuvent être membres affiliés dans cette catégorie les sociétés fournissant des services ou des équipements aux sociétés susceptibles d'être membres ordinaires: exemples non-limitatifs: constructeurs de matériel minier, constructeurs de fours pour le traitement métallurgique de minerais, sociétés d'engineering, sociétés d'études diverses, armateurs.

Catégorie D: Universités ou autres organismes de recherche désirant participer à l'échange d'informations scientifiques.

Catégorie E : Seront incluses dans cette catégorie, les sociétés impliquées dans le développement d'une activité dans le manganèse.

Ordinary Members

Ordinary membership shall be open only to companies which comply with the two following conditions:

1 Part of its activity should be involved with manganese, either through the mining of the ore or the manufacture of metallurgical products or chemical compounds.

2 It must pay a membership fee either equal to or higher than a minimum sum determined by the Board.

Affiliate Members

Category A: May apply for affiliate membership in this category companies which are engaged in an activity which is solely or partly on the field of the commercialisation of manganese in all its forms.

Category B: May apply for affiliate membership in this category companies using in the manufacturing of their products manganese in all of the forms supplied by companies eligible for ordinary membership under condition 1.

Category C: May apply for affiliate membership in this category, companies or firms which supply equipment or services to the manganese industry, for example: manufacturers of mining equipment or electric smelting furnaces, shipping, engineering and consulting firms.

Category D: Universities and other research organizations wishing to take part in the exchange of scientific information.

Category E: May apply for affiliate membership in this category, companies involved in manganese business development.

Le Conseil fixe la contribution financière afférente à chaque catégorie de membres affiliés. Le Conseil peut limiter en nombre les participants à chacune des catégories.

Les membres affiliés sont élus pour une période de trois ans. Six mois avant l'expiration de cette période, ils peuvent renouveler leur demande d'adhésion.

Les membres affiliés pourront bénéficier de tous les avantages réservés aux membres ordinaires avec les restrictions suivantes:

Ils n'auront pas le droit de vote pour la désignation de représentants au Conseil.

Ils ne pourront être représentés aux différents comités quelconques de l'Association que s'ils y sont invités par le Conseil.

Ils n'auront pas le droit de vote aux réunions de l'Association.

DEMISSIONS

Article 6

Tout membre désirant quitter l'Association devra en aviser le Conseil par écrit six mois au moins avant la fin de l'exercice et avoir réglé toute somme due à l'Association.

Le Conseil pourra prononcer la radiation de tout membre :

- Si toute somme due par le membre à l'Association restait impayée à l'expiration des six mois qui suivent la date à laquelle le paiement de la dite somme a été demandé;
- Si le membre cessait d'avoir qualité pour adhérer;
- Si le membre était déclaré en faillite ou en liquidation.

One membership fee for each category of affiliate membership shall be fixed by the Board. The Board may fix a maximum number of participants for each category.

Affiliate members are elected for a period of three years. Six months before the end of this period, they may renew their request for membership.

Affiliate members shall be entitled to all benefits of ordinary membership, with the following restrictions:

They shall not be entitled to vote for the nomination of Board representatives.

They shall not be entitled to take part in any of the different committees, unless invited to do so by the Board.

They shall not be entitled to vote at any meeting of the Association.

CESSATION OF MEMBERSHIP

Article 6

A member of any category may leave by giving the Board notice in writing at least six months before the end of the calendar year and upon payment of all sums due to the Association.

A member of any category may be requested by the Board to resign from the Association :

- If any sum due by the member to the Association is still unpaid six months after the payment was requested;
- If the member ceases to be qualified for membership;
- If the member has filed for bankruptcy or gone into liquidation.

STATISTIQUES

Article 7

Tous les membres doivent fournir à l'Association les informations dont ils disposent et qui sont nécessaires pour la réalisation des études et rapports que le Conseil peut demander de réaliser. Il est entendu que les statistiques confidentielles ne seront pas divulguées si les sociétés membres le souhaitent ainsi. Le Code de Pratique pour le Recueil et la Collation des Statistiques se trouve en Annexe B

Les membres dont la contribution financière est établie en fonction des quantités de manganèse produites, utilisées ou vendues durant la précédente année fiscale doivent déclarer ces quantités à l'Association dans les deux mois qui suivent le début de chaque année financière.

RESSOURCES

Article 8

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les contributions annuelles de ses membres, établies suivant les règles fixées par le Conseil;
- Les contributions spéciales faites par des membres à titre de rémunération de services qui leur sont rendus par l'Association.
- Toute autre somme versée par les membres ou par des tiers en compensation de services rendus par l'Association ou à n'importe quel autre titre.

La responsabilité de l'Association est limitée à ses propres biens. En aucun cas l'Association ne saurait engager la responsabilité personnelle de ses membres.

STATISTICS

Article 7

Members shall provide the Association with all available data needed for the compilation of those reports the Board should decide to issue. It is understood that confidential statistics will not be divulged if the companies so decide. The Code of Practice for statistical data collection and collation is included in Annex B.

Any member whose membership fee is calculated according to the quantities of specific materials produced, used or sold during the previous financial year shall declare those quantities to the Association during the first two months of the fiscal year.

ASSETS AND INCOME

Article 8

The assets and income of the Association shall consist of:

- Annual subscription by members, the rates and conditions to be determined by the Board;
- Special subscriptions made by members in payment for services they may request the Association to render;
- All other amounts contributed by members or third parties in way of compensation for services rendered by the Association or for any other reason.

The financial liability of the Association is limited to its own assets to the exclusion of any personal liability of its members.

ORGANES

Article 9

Président

Le Président est élu par l'Assemblée Générale parmi les représentants des membres ordinaires pour une période de deux ans. Au terme d'un mandat de deux ans, le Conseil peut l'inviter à conserver son poste une année de plus s'il le juge nécessaire. Cette mesure vise à assurer, de manière exceptionnelle, la flexibilité et la continuité de l'Institut, et seul le Conseil peut y avoir recours. A l'expiration de son mandat, il ne peut pas être réélu comme Président pour une période consécutive de deux ans, mais il sera admissible à être réélu comme Président après un intervalle d'un an depuis son dernier mandat. Le Président préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil et du Comité Exécutif et sera membre de droit de tous les comités créés par le Conseil.

En l'absence, ou à cause de l'invalidité, ou sur démission du Président, un des Vice-Présidents désignés par le Comité Exécutif ou le Conseil exercera les fonctions de Président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à une nouvelle nomination.

Vice-Présidents

Deux Vice-Présidents seront élus par l'Assemblée Générale parmi les représentants des membres ordinaires pour une période de deux ans.

A l'expiration de leur mandat, ils peuvent être réélus pour une seule période consécutive de deux ans.

OFFICES

Article 9

The Chairman

The Chairman shall be elected at the General Assembly from among the representatives of ordinary members for a period of two years. After a Chairman has concluded his fixed two-year term, the Board can invite him to stay on for an additional year, if it thinks necessary. This measure is meant to ensure flexibility and continuity to the Institute, on exceptional occasions, and will be driven solely by the Board. At the end of his term of office he may not be re-elected for a consecutive two-year period as Chairman, but shall be eligible for re-election as Chairman after an interval of one year. The Chairman shall preside over General Assemblies and meetings of the Board and the Executive Committee and shall be a member by right of all committees formed by the Board.

In the absence, disability or upon resignation of the Chairman, one of the Vice-Chairmen designated by the Executive Committee or the Board shall carry out the functions of Chairman until elections are held at the next General Assembly.

The Vice-Chairmen

Two Vice-Chairmen shall be elected at the General Meeting from among the representatives of ordinary members for a period of two years.

On the expiration of their term of office they may be re-elected for a maximum of one further consecutive/continuous two-year period.

Ensuite ils peuvent être réélus après un intervalle d'un an depuis leur dernier mandat.

Les Vice-Présidents auront des pouvoirs qui leur seront délégués par le Président ou indiqués par le Comité Exécutif.

En l'absence, ou à cause de l'invalidité, ou sur démission d'un Vice-Président de son emploi chez la société membre, le Comité Exécutif peut nommer un remplaçant qui exercera jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Ce remplaçant peut se proposer comme candidat lors des élections de l'Assemblée Générale.

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif sera composé du Président, des deux Vice-Présidents et du Secrétaire Général. L'ancien Président peut être invité au Comité Exécutif sans nécessairement en être membre. Le Comité Exécutif se rencontrera de temps en temps, comme jugé nécessaire, afin de discuter et agir sur des affaires d'une importance et d'une urgence particulières. Le Comité Exécutif sera aussi chargé de présenter une proposition de liste de candidats pour élection, à l'Assemblée Générale.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 10

L'Assemblée Générale comprend tous les membres ordinaires de l'Association. Les membres affiliés y assistent à titre consultatif.

Elle est présidée par le Président de l'Association.

Elle se réunit sur convocation du Président ou lorsque 1/5 au moins des membres en fait la demande.

They may be eligible for re-election after an interval of one year since their last term.

The Vice-Chairmen shall have such powers as may be delegated to them by the Chairman or decided by the Executive Committee.

In the case of disability, absence or resignation of a Vice-Chairman from his job in a member company, the Executive Committee may nominate a replacement who will serve until the next General Assembly. The surrogate Vice-Chairman may stand for election at the General Assembly in question.

The Executive Committee

The Executive Committee will be made up of the Chairman, the two Vice-Chairmen and the Secretary General. The past Chairman may also be invited, but not required, to serve on the Executive Committee. The Executive Committee will meet from time to time, as is necessary, to discuss and take action on matters of particular importance and urgency. The Executive Committee will also be charged with proposing a list of candidates for office to the General Assembly.

GENERAL ASSEMBLY

Article 10

The General Assembly shall consist of the ordinary members of the Association. Affiliate members can be present in an advisory capacity.

The Chairman of the Association shall preside the General Assembly.

General Assemblies shall be convened by the Chairman, or when requested by at least 1/5th of the members.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois chaque année, en un lieu fixé par le Président.

La convocation mentionnant l'ordre du jour doit être adressée à chaque membre de l'Association trente jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Article 11

L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus et notamment les compétences suivantes:

- Approbation des comptes;
- Approbation du rapport de gestion;
- Désignation des membres du Conseil;
- Fixation sur proposition du Conseil du montant de la contribution financière annuelle et des modalités de paiement de cette contribution;
- Modification des statuts et résolutions concernant la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si elle comprend au moins la moitié de ses membres (quorum).

Chaque membre disposera d'une voix si sa contribution est égale au minimum requis.

Chaque membre acquittant une contribution financière supérieure au minimum requis disposera d'un nombre de voix égal à sa contribution divisée par le minimum requis.

Ceci sous réserve que l'ensemble des membres d'un même pays ne disposent pas de plus de voix que 35% des suffrages exprimés.

A minimum of one General Assembly shall be held per year, at a place specified by the Chairman.

Convocations, including the agenda, shall be sent to each member at least thirty days before the General Assembly.

Article 11

The General Assembly has the largest mandate and particularly is authorized to:

- Approve the accounts;
- Approve the Annual Report;
- Appoint members to the Board;
- Set annual membership fees, upon proposals made by the Board, and conditions of payment;
- Amend the by-laws and pass resolutions concerning the winding up of the Association.

Resolutions of the General Assembly shall be passed if at least half of the members are present or represented (quorum).

Each member whose last paid annual membership fee matches the basic amount shall be entitled to one vote.

Each member whose last paid annual membership fee is higher than the basic amount shall be entitled to a number of votes equal to his fee divided by the basic amount.

Provided that all members in any one country may not exercise more votes than 35% of the total votes cast.

Les membres absents auront le droit de voter par procuration donnée à un membre de l'Association ou à un représentant d'un membre de l'Association.

L'acte désignant un mandataire devra parvenir ou être déposé au siège de l'Association au moins 48 heures avant l'heure fixée pour la réunion où devra s'exercer le droit de vote.

Aucune décision ne peut être prise sur des projets non portés à l'ordre du jour, sauf si tous les membres de l'Association sont présents et l'acceptent.

Toute décision portant sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'Association devra être approuvée par les trois quarts des suffrages exprimés.

Représentants

Article 12

Un membre de l'Association peut désigner par écrit revêtu de sa signature une ou plusieurs personnes pour agir en qualité de représentant à toute assemblée de l'Association, les personnes ainsi désignées auront les mêmes pouvoirs que le membre qu'elles représentent. Toutefois, un seul représentant peut exercer le droit de vote.

LE CONSEIL

Article 13

Le Conseil est constitué de représentants des membres ordinaires. Il doit être composé d'un minimum de cinq personnes et un maximum de onze. Il ne peut compter plus d'un représentant d'une même société. Toutefois, celui-ci peut se faire représenter par un autre membre de sa société.

Absent members shall be entitled to vote by proxy given to a member of the Association or to the representative of a member of the Association.

The notification appointing a proxy shall arrive at the Association's headquarters at least 48 hours before the Meeting at which the vote is to occur.

No decision may be taken on matters that have not been included in the agenda, unless all members of the Association are present and consent.

All resolutions concerning a change in the by-laws or the winding up of the Association must be approved by three quarters of the votes cast.

Representatives

Article 12

A member of the Association may appoint in writing, if signed by the member, a person or persons to act as his representative at any Meeting of the Association. The appointee shall exercise the same powers as those of the member. Nevertheless, only one representative shall be entitled to vote.

THE BOARD

Article 13

The Board shall consist of representatives of ordinary members. It shall comprise a minimum of five members and a maximum of eleven. A single company shall not be entitled to more than one representative, who may be represented by another member of his company.

Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

Le président de toute sous-division est automatiquement membre du Conseil.

En cas de vacance, le Conseil est autorisé à pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est opéré par la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil est présidé par le Président de l'Association ou à défaut par un membre du Comité Exécutif désigné par ce dernier.

Le Conseil est chargé de diriger et de surveiller les affaires de l'Association.

Le Conseil se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, à la demande de son président ou de deux au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Conseil est aidé dans sa tâche par des comités permanents ou temporaires dont il décide la création et nomme les présidents. Ceux-ci sont nommés pour une période de deux ans dans le cas des comités permanents, ils peuvent être nommés à nouveau à l'expiration de leur mandat.

Dans le cas de comités temporaires, le président est nommé pour la durée du comité.

The members are elected by the General Assembly for a two year term of office, after which time they are eligible for re-election.

The Chairman of any Subdivision will automatically be named to the Board.

In case of vacancy, the Board is authorized to temporarily replace its members. The final replacement is elected by the next General Assembly.

The Board is presided by the Chairman of the Association or a member of the Executive Committee designated by the Chairman.

The Board is authorized to manage and supervise the affairs of the Association.

The Board shall meet whenever necessary, at the Chairman's request or of that of at least two of its members.

Resolutions shall be adopted by a majority vote.

At least one-third of the Members of the Board must be present in order to validate resolutions.

The Board shall be helped in its task by standing or temporary committees. The Board shall decide on the formation of all committees and shall appoint their Chairmen. In the case of standing committees, the chairman shall be appointed for a period of two years, after which time he may be re-appointed.

In the case of temporary committees, the Chairman is appointed for the duration of the committee.

LE TRESORIER

Article 14

Le Trésorier est nommé par le Conseil. Il est responsable de la gestion du Budget et des ressources financières en coordination avec le Secrétaire Général.

DIRECTION

Article 15

Le Secrétaire Général de l'Association est nommé par le Conseil qui lui fixe ses attributions.

En 2000, le Conseil a nommé Anne TREMBLAY au poste de Secrétaire Général.

Sa rémunération est déterminée par le Président en consultation avec le Comité Exécutif.

Le Secrétaire Général de l'Association est responsable de la gestion quotidienne des activités de l'Association suivant les directives qu'il peut recevoir du Président ou du Comité Exécutif ou du Conseil, et ce en conformité avec les statuts et les dispositions du règlement intérieur.

COMITES ET SOUS-DIVISIONS

Article 16

Comités

Le Conseil peut approuver la création de comités permanents ou temporaires.

L'Association a au moins trois comités permanents:

THE TREASURER

Article 14

The Treasurer is named by the Board. He is responsible for the Budget and Cash management in co-ordination with the Secretary General.

MANAGEMENT

Article 15

The Secretary General of the Association shall be appointed by the Board who shall fix his terms of reference.

In 2000, the Board appointed Anne TREMBLAY as Secretary General.

His/her compensation shall be fixed by the Chairman in consultation with the Executive Committee.

The Secretary General shall be responsible for carrying out the day-to-day business of the Association under such guidance as he may receive from the Chairman, Executive Committee or Board. This shall be done in accordance with the by-laws and the provisions of the internal regulations.

COMMITTEES AND SUBDIVISIONS

Article 16

Committees

The Board can vote to create standing or temporary committees.

The Association shall have at least three standing committees:

1) Le Comité de Santé, Environnement et Sécurité

Le Comité de Santé, Environnement et Sécurité est responsable de l'organisation et de l'orientation des activités de l'Association concernant les affaires de santé, environnement et sécurité en relation avec les produits contenant du manganèse.

2) Le Comité du Marketing et de la Communication

Le Comité du Marketing et de la Communication a pour objectifs d'améliorer la communication entre les membres, de créer des outils pour attirer de nouveaux membres, de promouvoir une prise de conscience grandissante des nouveaux développements dans l'utilisation du manganèse et de promouvoir une image positive du manganèse auprès du public.

3) Comité des Statistiques

Le Comité des Statistiques est responsable de la création et de la mise à jour des renseignements statistiques concernant l'industrie du manganèse, selon le Code de Pratique pour le Recueil et la Collation des Statistiques en Annexe B.

Sous-Divisions

Dans le cas d'une activité commune d'un groupe de membres et/ou membres affiliés, le Conseil peut approuver la formation d'une sous-division afin de développer cette activité.

L'approbation de la formation d'une sous-division est à la discrétion du Conseil et devra être en ligne avec la volonté d'atteindre les objectifs de l'Association.

1) Occupational Health, Environmental and Safety Committee

The Occupational Health, Environmental and Safety Committee shall be responsible for the organisation and guidance of the activities of the Association relating to Occupational Health, Environmental, and Safety issues regarding manganese products.

2) Marketing & Communications Committee

The Marketing & Communications Committee shall aim to improve communication between members, create tools to attract new members, promote increased awareness of new developments in the use of manganese and enhance the public image of manganese.

3) Statistics Committee

The Statistics Committee shall be responsible for the creation and maintenance of statistical information concerning the manganese industry consistent with the Code of Practice for Statistical Data Collection and Collation in Annex B.

Subdivisions

Where a group of members and/or affiliate members are involved in a common activity, the Board may support the formation of a Subdivision to further the development of that activity.

Approval of the formation of the Subdivision shall be at the discretion of the Board and must be consistent with furthering the objectives of the Association.

Une telle sous-division est soumise aux directives et statuts de l'Association. Les statuts de la sous-division devront être approuvés par le Conseil.

SIGNATURE

Article 17

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son Président et des personnes désignées par lui-même après l'approbation du Comité Exécutif.

COMPTES ANNUELS

Article 18

L'année financière de l'Association est l'année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DISSOLUTION

Article 19

En cas de dissolution, les biens de l'Association seront liquidés en conformité avec les directives de l'Assemblée Générale.

INTERPRETATION

Article 20

En cas de divergence sur la définition ou l'interprétation de tous termes ou de toutes clauses figurant dans les présents statuts, le texte français fera foi.

29 septembre 2008

Such a Subdivision would be governed by the rules and by-laws of the Association. All Subdivision by-laws are to be approved by the Board.

SIGNATURE

Article 17

The Association shall be validly bound in its relations with third parties by the signature of its Chairman or persons delegated by him upon approval by the Executive Committee.

ANNUAL ACCOUNTS

Article 18

The financial year of the Association is the calendar year from 1st January to 31st December.

WINDING UP

Article 19

If the Association is wound up, its assets shall be liquidated in accordance with the instructions of the General Assembly.

INTERPRETATION

Article 20

In case of a difference of opinion as to the meaning or interpretation of any terms or clauses to be found in these by-laws, the French text shall prevail.

September 29, 2008